



## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Les demandeurs sont M. et Mme El Miloud - Aouissa demeurant Rue Joseph Wauters 81 à 1300 Wavre.

Le terrain concerné est situé Rue Joseph Wauters, 81 à 1300 Wavre et cadastré division 1, section L n°253S3.

La demande concerne la mise en conformité de volumes secondaires à l'arrière d'une maison unifamiliale mitoyenne et présente les caractéristiques suivantes :

- Un volume principal au gabarit R+1+toit à 2 façades avec une hauteur sous corniche de 6m66 depuis le niveau 0m00 du rez-de-chaussée, deux volumes secondaires arrière d'une hauteur de R0 avec une hauteur sous corniche de 2m70 pour la cuisine et de 2m37 pour le volume salle de douche ; et un volume annexe au fond de la parcelle de R0 avec une hauteur de 3m depuis le niveau 0 ;
- Un volume principal à toiture à double pente ; des volumes annexes et secondaires à toiture plate ;
- Un enduit crépi de ton clair (RAL 1014) en façade avant, un enduit ton gris et clair en façade arrière (RAL 9007) ; une toiture en tuiles rouges pour le volume principal ; toiture en tôle ondulée pour le volume en fond de parcelle ; des corniches et descentes d'eau en zinc ton naturel ; des profils de rives de ton blanc (RAL 9010) les menuiseries extérieures en pvc ton banc (RAL 9010) ; des seuils et appuis en pierre bleue ; le volume du garage en crépis de ton clair ;
- Une emprise au sol d'environ 131 m<sup>2</sup>.

L'annonce de projet est réalisée en application de l'article R.IV.40-2. § 1er. 2° du Code du Développement territorial : la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

La consultation du dossier se fera de manière électronique en adressant une demande par e-mail via l'adresse [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be). En cas de stricte nécessité, une consultation des documents sur place pourra être organisée uniquement sur rendez-vous.

Toute demande de rendez-vous doit être formulée par e-mail à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme, téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00.

**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 11 au 25 avril 2022 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre,
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@wavre.be](mailto:urbanisme@wavre.be).

A Wavre, le 29 mars 2022